

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publiée le 30 mai 2025

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-deux mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 mai 2025, se sont réunis Salle du Conseil Municipal - Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



**DEL\_2025\_83**

**MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DES SERVICES PERISCOLAIRES : ACCUEIL DU MATIN – RESTAURATION – CLAE**

Soucieuse de favoriser la réussite scolaire et le bien-être des jeunes Sorguais, la municipalité accorde une priorité essentielle à l'éducation. A ce titre, elle met à disposition des familles, dont les enfants fréquentent les écoles publiques de la ville, des services périscolaires visant à assurer une continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.

Trois services, placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, sont ainsi proposés, à titre facultatif, aux familles:

- L'accueil du matin : de 7h30 à 8h10,
- La restauration scolaire : sur le temps de la pause méridienne,
- Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) : de 16h30 à 18h00.

Le règlement général fixe les modalités d'accueil des enfants et des familles au sein des services périscolaires de la ville. Il constitue un document essentiel dans l'organisation des différents temps d'accueils périscolaires de l'enfant. Il encadre les relations entre les familles et le service, et garantit un cadre sécurisé et cohérent.

Il fixe les modalités suivantes :

- La présentation et le fonctionnement des services périscolaires,
- Les modalités d'inscription et de réservation,
- Les principes de tarification,
- Les règles de vie et de discipline.

Certaines notions contenues dans ce règlement nécessitent une actualisation afin de prendre en compte les évolutions des modalités de fonctionnement.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver le présent règlement général des services périscolaires qui s'appliquera dès la rentrée scolaire 2025-2026.

**Vu** l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et l'article 551-1 du code de l'éducation définissant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation,

**Considérant** la nécessité de la mise à jour du règlement général des services périscolaires

**Sur** le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le règlement général des services périscolaires qui s'appliquera dès la rentrée scolaire 2025-2026.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Alexandra PIEDRA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*